

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2026-079

Recrutement de onze agents recenseurs vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2027

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Martine FREBOURG, Jessica GOLAZ, Malwina JOLLIVET, Emilie MODOLA, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Anthony LABALME, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT, Alexandre VITTOZ

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Annie THOMÉ à Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Sur demande de l'INSEE, l'enquête de recensement obligatoire de la population est prévue du jeudi 21 janvier 2027 au samedi 20 février 2027.

Le recensement de la population est une enquête d'utilité publique obligatoire organisée tous les cinq ans qui permet de déterminer la population officielle de notre commune. Les résultats sont notamment utilisés pour calculer la participation de l'Etat au budget des communes. Ces données servent également à comprendre l'évolution démographique de notre territoire et permettent d'ajuster l'action publique aux besoins de la population en matière d'équipements collectifs, de programmes d'aménagements ou encore de moyens de transports à développer...

Il est nécessaire de recruter des agents recenseurs pour procéder à l'enquête de recensement de la population afin de collecter les informations sur le terrain auprès des habitants de la commune.

Compte tenu du nombre d'habitants au sein de la commune, il y a lieu de recruter onze agents recenseurs en tant que vacataires.

Ces agents vacataires seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal ou coordonnateur adjoint.

Ils devront participer aux journées de formation, effectuer une tournée de reconnaissance et la collecte sur le terrain, déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet, suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet, pour les réponses papier : récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis et effectuer les contrôles demandés, relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis, restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

Le conseil municipal doit fixer le type et le montant de la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2027 il a y a lieu, de recruter 11 agents recenseurs en tant que vacataires ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise Madame Le Maire à recruter onze agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2027, pour la période du lundi 4 janvier 2027 au vendredi 26 février 2027.

Article 2 :

Décide que ces agents seront rémunérés sur un forfait de base et à la tâche ainsi qu'il suit :

- 45 euros brut par demi-journée de formation
- 100 euros brut pour la tournée de reconnaissance
- 1,20 euros brut par fiche de logement remplie
- 1,20 euros brut par bulletin individuel rempli
- 100 euros brut d'indemnités de frais (téléphone, kilométrique)
- 150 euros brut maximum de prime de parfait d'achèvement

Article 3 :

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.